

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT DU FINISTERE  
 COMMUNAUTE DE COMMUNES  
 DU PAYS DE LANDIVISIAU

**Pays de  
 Landivisiau**  
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
 séance du 20 septembre 2022

## Délibération n°2022-09-096

Date de convocation : 14 septembre 2022

Conseillers en exercice : 45	Présents : 37	Votants : 45
------------------------------	---------------	--------------

### **Création d'un emploi non permanent « Coopération jeunesse »**

L'an deux mil vingt-deux, le 20 du mois de septembre à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Saint-Sauveur, au PRJ, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Etaient présents M. BRETON Jean-Pierre, M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, M. RIOU André, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, M. ABGRALL Dominique, Mme LE GUERN Marlène, M. GILET Yves-Marie, Mme QUILLEVERE Gwénaëlle

Avaient donné  
 procuration M. MORRY Yvan à Mme PORTAILLER Christine  
 Mme CRENN Nicole à M. BRETON Jean-Pierre  
 Mme CLAISSE Laurence à M. SALIOU Louis  
 M. PALUD Jean à Mme HENAFF Marie Claire  
 M. POT Dominique à M. LOAEC Eric  
 M. ABALAIN Jean-Luc à Mme POULIQUEN Marie-France  
 Mme ABAZIOU Nadine à Mme TORRES Sonia  
 Mme KERVELLA Julie à M. JEZEQUEL Sébastien

Participait aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : M. ABGRALL Dominique

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article L332-24 du code général de la fonction publique. Ce nouveau contrat a pour but de mener à bien un projet identifié. Il s'agit d'un contrat à durée déterminée. Le contrat peut être d'une durée minimale d'un an et d'une durée maximale fixée

par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de 6 années.

Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais d'un détachement.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet doivent suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée, réception de chaque candidature, appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expériences professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-24,

Vu le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu la convention territoriale globale 2022-2025 entre la CAF, le CD29, la Communauté de communes du Pays de Landivisiau et les communes et des actions à décliner autour de la thématique jeunesse ;

Vu la conférence des maires saisie le 13 septembre 2022 ;

Considérant les tâches à accomplir au titre de la coopération jeunesse :

- Coordonner et animer le réseau des animateurs jeunesse du territoire
- Mener des actions de prévention et d'animation à destination des jeunes
- Mettre en place un lieu d'information et d'accompagnement
- Accompagner les élus et les professionnels dans leurs orientations souhaitées en faveur de la politique jeunesse

Ayant entendu son rapporteur, Mme Babeth Guillerm, Vice-présidente ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Créé l'emploi non permanent suivant à temps complet :**

Poste créé	Catégorie	Temps de travail	Durée du contrat
Chargé de projet « coopération jeunesse »	B	Temps plein	3 ans (renouvelable dans la limite de 6 ans)

**La rémunération sera fixée par l'autorité territoriale en prenant en compte les fonctions exercées, la qualification requise et l'expérience du candidat. Elle sera calculée en référence à la grille indiciaire des cadres d'emplois relevant du Nouvel Espace Statutaire (catégorie B).**

- **Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'embauche.**
- **Prévoit les crédits correspondants inscrits au budget dans les chapitres prévus à cet effet.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
le 23 septembre 2022.

Le Secrétaire de séance,  
Dominique ABGRALL.

Le Président,  
Henri BILLON.

